



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 AOUT 2018

Le vingt-quatre août deux mille dix-huit à Dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 19 juin 2018.

Etaient présents :

MM les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mme Paulette KUBIAK ayant donné procuration à Mme Micheline CARON, Mme Maryse BATAILLE ayant donné procuration à Mme Christine TOTH, M. Loïc DELANNOY ayant donné procuration à M. Christophe RUDZKI, M. Jean-Paul CRESSON ayant donné procuration à Mme Eliane BLANC, M. Yvon CHABOT ayant donné procuration à M. Guillaume ALEXANDRE, Mme Marie BOUTHORS ayant donné procuration à M. Guy DILLY.

La séance ouverte, les Conseillers Municipaux signent le compte rendu de la réunion du 18 juin 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°48-2018 : Avenant n°1 au Marché « entretien des espaces verts et fleurissement de la commune pour 2018 et 2019 »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, en particulier son article 36-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 attribuant le marché « entretien des espaces verts et fleurissement de la commune pour 2018 et 2019 » à d'ESAT de Bully/Noeux de la vie Active pour un montant global de 83 443.01 HT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien de la rue du Docteur Wagon et au Hameau de Neuville, secteurs non inclus dans le cahier des charges du marché initial,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'augmenter le montant du marché d'entretien et de fleurissement de la commune pour 2018-2019 des surfaces correspondantes à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

Montant initial du marché HT (pour deux ans) : **83 443.01€**

Montant de l'avenant HT **1 607.52€**

Montant du Marché HT (sur 2 ans) **85 050.53 €**. **Soit un pourcentage d'augmentation de : 1.02%**

Sur le rapport de Monsieur Guy DILLY, Adjoint au Maire et sur sa proposition,

Après délibération, le conseil municipal, à l'exception de Messieurs Jean-Marie ALEXANDRE et Guillaume ALEXANDRE ainsi que les conseiller intéressés directement ou indirectement qui ont quitté la séance et n'ont pas participé à la délibération, émet un avis favorable à la réalisation de cet avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts et fleurissement de la commune pour 2018 et 2019 » et mandate Monsieur l'Adjoint aux travaux pour signer l'avenant correspondant qui couvre la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019 pour un montant total de 1607.52 € HT.

DELIBERATION N°49 -2018 : Garantie d'emprunts réaménagés société immobilière Grand Hainaut

Considérant la demande acceptée de réaménagement émise par la Société immobilière Grand Hainaut (SIGH) (anciennement Logement rural) auprès de la caisse des dépôts et consignations pour des emprunts initialement garantis par la commune de Souchez,

Considérant que dans ce cas de figure, il est nécessaire pour la commune de délibérer en vue de confirmer sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil,

Après délibération, le conseil municipal, décide :

Article 1 :

La commune de Souchez réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés initialement contractés par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagés ».

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 8/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DELIBERATION N°50-2018 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Union Commerciale de Souchez et relative à l'organisation de manifestations d'animations dans le cadre de la dynamisation des commerces en milieu rural en réponse à la forte concurrence des centres commerciaux avoisinants.

Après délibération, le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de cette proposition entrant dans le cadre du soutien au renforcement du tissu commercial, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'Union commerciale de Souchez.

La dépense sera imputée à l'article 6574,

DELIBERATION N°51-2018 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN D'ENFANTS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles obligations de vaccination pour les enfants nés avant ou après le 1^{er} janvier 2018 sont à insérer dans le règlement intérieur du jardin d'enfants aux fins de mise en conformité avec la réglementation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les modifications du règlement intérieur du jardin d'enfants ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018.

DELIBERATION N°52-2018 : Suppression du jardin d'enfants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le jardin d'enfants a été créé en 2003 pour répondre au mieux aux besoins des familles désireuses de trouver un moyen de garde des enfants âgés de deux à trois ans (admission jusqu'à l'âge de 4 ans), en attente de leur admission en petite section de maternelle. Ce service a donc été créé dans un contexte de besoin justifié par l'absence de structure associative permettant d'y répondre dans la commune.

Ainsi, le jardin d'enfant a proposé un mode de garde collectif modulable à l'heure, respectueux des rythmes de développement de chacun en conformité avec les exigences de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et des services de la protection maternelle et infantile, dans le cadre d'un horaire maximum identique à celui que pourrait proposer une école maternelle : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 sur les mêmes périodes que le temps scolaire, ainsi qu'il suit :

B PERIODE	MATIN	APRES-MIDI
Septembre à décembre	Accueil de 10 enfants au plus	Accueil de 5 enfants au plus
Janvier à juin	Accueil de 15 enfants au plus	Accueil de 5 enfants au plus

Parallèlement, la commune adhère au réseau d'assistantes maternelles intercommunale et a pu constater l'augmentation progressive du nombre d'assistantes maternelles agréés sur la commune.

Il convient aujourd'hui de réexaminer l'intérêt de ce service au vu du contexte actuel, à savoir :

- Les frais de fonctionnement restant à charge pour la collectivité en augmentation constante (réglementation en perpétuelle évolution)
- L'insécurité du maintien des subventions accordées par la CAF
- La modification de la loi sur l'imposition directe locale laissant supposer une réelle incertitude sur la compensation relative à la suppression de la taxe d'habitation, renforcée par le montant des dotations et subventions de l'Etat à la baisse (ces ressources constituant l'essentiel des ressources de fonctionnement de la commune)

S'y ajoute le besoin de locaux scolaires disponibles en raison des effectifs scolaires de la commune en augmentation constante et accrue dès la rentrée 2018. Le maintien d'une telle structure n'apparaissant plus nécessaire entrainerait en cas de maintien le transfert d'enfants d'école maternelle et primaire hors de l'enceinte protégée actuelle, les obligeant à circuler à proximité du CD937 de manière régulière pour aller et venir à la cantine, à la garderie et au dortoir, ce qui nuirait à leur

sécurité.

Considérant qu'il n'existe plus de déficit avéré de structure d'accueil collectif dans la commune, 20 nouveaux berceaux étant créés dès septembre 2018 et 30 prévus rapidement, il est proposé au conseil municipal de supprimer définitivement le jardin d'enfants avec effet au 31 décembre 2018 en vertu de la compétence propre de l'assemblée délibérante de créer, organiser et supprimer les services publics locaux conformément aux lois de décentralisation.

En effet, lorsque la création d'un service public n'est pas obligatoire, il revient à l'autorité compétente d'apprécier l'opportunité d'une telle création, il en est de même pour la suppression d'un tel service,

Après délibération, le conseil municipal, décide la suppression du jardin d'enfants avec effet au 31 décembre 2018 par mesure d'économie et mandate Monsieur le Maire pour procéder aux démarches consécutives à cette décision auprès des organismes concernés : Caisse d'allocations familiales, conseil départemental, instances paritaires (comité technique du centre de gestion du pas de calais) notamment.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises entre les deux conseils dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics :

- un marché à procédure adaptée de travaux de régénération du terrain de football a été passé par décision du 21 juin 2018 pour un montant HT de 2 613.20 €.
- un marché à procédure adaptée pour l'achat de matériel de cuisine pour les cantines scolaires maternelle et primaire a été passé par décision du 13 juillet 2018 pour un montant HT de 13 672.25 €.
- un marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement d'une partie des extérieurs de l'école maternelle en enrobés a été passé par décision du 31 juillet 2018 pour un montant HT de 7 717.36 €.

INFORMATIONS DIVERSES

- La DDTM répond au courrier concernant les résultats de l'étude sur l'amélioration de la connaissance du risque inondation par ruissellement sur le bassin versant de la Haute-Deûle.
- Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la CALL, nous informe d'une opération protocolaire Racing Club de Lens, des invitations exceptionnelles pourront être accordées sous conditions.
- Document transmis par la FECI concernant « TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'ELECTION EUROPEENNE DE 2019 ».
- Monsieur Sylvain ROBERT, Président d'Euralens, nous adresse un exemplaire de la dernière édition du « Cahier du Label 2017 »
- L'Office de Tourisme de Lens-Liévin a transmis le magazine L'ESPRIT de GROUPES, avec un article sur le Mémorial 14-18 et Notre Dame de Lorette.

REMERCIEMENTS

- L'Ecole Spéciale Militaire de SAINT CYR, remercie la Municipalité pour son soutien dans l'organisation du relais des Tranchées de nos Mémoire

QUESTIONS DIVERSES

- Mme BEUCAMP suggère une haie à proximité du funérarium au cimetière serait plus adaptée et éviterait les désagréments constatés actuellement. Monsieur le Maire partage cet avis et diligentera les services techniques pour étudier la question
- Mme NOISETTE signale des nuisances sonores lorsque la Maison Bernière est louée le Week end. Ce signalement sera transmis à l'exploitant
- Mme LALLART signale une plaque d'égout fendue au 13 rue Taillandier ainsi que des débords d'eau au n°11 en cas de pluie. Les services techniques seront sollicités.
- M. ENGLEBERT signale la présence de campeurs sauvages au parc Cassin. Monsieur le Maire informe qu'une plainte a d'ores et déjà été déposée pour occupation illégale du domaine public auprès de la gendarmerie.
- Monsieur le Maire informe qu'il demandera aux services techniques d'envisager la réfection du revêtement des murs extérieurs du stade et du grillage de protection.
- M. DILLY signale le mauvais état de la voirie et des trottoirs à la résidence Arrondelle, suite à des travaux de construction. Monsieur le Maire propose de demander un devis pour les réparations et de prévoir la dépense au budget 2019. Seront inclus dans cette demande de devis les travaux de réfection de la voirie pour la rue Victor Hugo et rue Carnot aux abords de la maison de santé et de la pharmacie nouvellement installée.
- Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se mobiliser pour l'organisation précise des Fêtes de la Renaissance

La séance est levée à 20h45